

# Voici comment se présente votre nouvelle police d'assurance


Nos nouveaux systèmes informatiques nous permettent désormais de vous informer plus rapidement et exhaustivement. Nous en avons profité pour modifier la présentation des documents destinés à notre clientèle, comme les polices d'assurance, et pour améliorer leur clarté. Ce faisant, nous avons tenu compte de nombreuses propositions faites par nos clients.

Nouvelle ligne: durée de validité de la police.

Vos nouveaux numéros d'assuré/e et de contrat. Nous vous prions d'utiliser dans vos contacts avec la Visana le n° d'assuré/e.

Nouvelle colonne avec aperçu de la prime mensuelle, avec distinction entre les primes pour les assurances selon la LAMal (loi sur l'assurance-maladie) et LCA (loi sur le contrat d'assurance).

Désormais, une éventuelle réduction individuelle des primes ne figure plus sur la police. Elle est toutefois prise en considération comme précédemment dans les factures des primes.

  
**visana**

Berne, le 16 août 2007

Visana Services SA  
Agence de Lausanne  
2, Rue Mauborget  
1002 Lausanne  
Tél. 021 321 61 00  
Fax 021 321 61 29  
E-Mail ag.lausanne@visana.ch  
www.visana.ch

Jean Modèle  
rue Modèle 11  
1000 Lausanne

---

**Police d'assurance 2008**  
Valable du 01.01.2008 au 31.12.2008 (remplace toutes les versions antérieures)

<b>Personne assurée</b>	<b>Modèle Jean</b>
Date de naissance:	15.05.1977
N° d'assuré/e:	1.125.501.36
Contrat N°:	1.70000399.81

---

<b>Aperçu prime mensuelle nette</b>		CHF	CHF
Personne assurée Modèle Jean 1.125.501.36	LAMal	338.80	
	LCA	37.60	
<b>Total prime mensuelle</b>			<b>376.40</b>

---

**Assurances selon la loi fédérale sur l'assurance-maladie (LAMal)**  
L'assureur est Visana

<b>Assurance obligatoire des soins</b>	340.20
Protection juridique gratuite en matière de santé incluse	
Organisme d'assurance : Coop Protection Juridique, 5001 Aarau	
Franchise annuelle CHF 1500.—	
Couverture du risque-accident non compris	
Région de primes Vaud 1	
CGA édition 01.07	

---

Rétrocession du produit des taxes environnementales à la population	-1.40	<b>338.80</b>
---	-------	---------------


---

**Primes mensuelles pour les assurances selon LAMal**

---

Prime « Assurance obligatoire des soins » :  
comprend aussi la contribution légale à la promotion de la santé de CHF 0.20

01AAP001

Certified Management System  
  
ISO 9001:2000

Page 1 de 2

Police d'assurance 2008 Valable du 01.01.2008 au 31.12.2008 (remplace toutes les versions antérieures)  
**Personne assurée** **Modèle Jean**  
Date de naissance: 15.05.1977  
N° d'assuré/e: 1.125.501.36  
Contrat N°: 1.70000399.81

**Assurances complémentaires selon la loi fédérale sur le contrat d'assurance (LCA)**

L'assureur est Visana Assurances SA

**Traitements ambulatoires II**

Couverture du risque-accident compris

CGA édition 01.07, [CC édition 01.07](#)

CHF CHF

17.60

17.60

**Médecine complémentaire II**

Couverture du risque-accident compris

CGA édition 01.07, [CC édition 01.07](#)

8.50

8.50

**Hôpital**

Y compris l'ass. de voyage gratuite Vacanza pendant 8 semaines

Couverture du risque-accident compris

Hôpitaux division commune toute la Suisse

CGA édition 01.07, [CC édition 01.07](#)

11.00

0.50

11.50

**Primes mensuelles pour les assurances selon LCA**

37.60

Les éventuelles réductions des primes par la Confédération/le canton ne sont ici pas prises en considération. Les subsides de réduction des primes figurent sur la facture des primes avec la déduction correspondante. Vous obtiendrez des informations détaillées sur la réduction individuelle des primes auprès du point de contact dans votre commune de domicile.

Veillez tenir compte du texte au verso

Légende: CGA = Conditions générales d'assurance  
LAMal = Loi fédérale sur l'assurance-maladie

CC = Conditions complémentaires  
LCA = Loi fédérale sur le contrat d'assurance

Une nouveauté réside dans le fait que les assurances selon la LCA (loi sur le contrat d'assurance) sont imprimées sur une page séparée.

En plus de l'indication de l'édition des CGA (Conditions générales du contrat d'assurance), il est également fait mention de celle de l'édition des CC (Conditions complémentaires) s'il y a lieu.

La «feuille du total famille» n'a subi aucune modification.